



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

5ème session du Groupe de travail intergouvernemental (OEIGWG)

Question écrite n° 23308

Texte de la question

M. Michel Larive interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les négociations qui auront lieu du 14 au 18 octobre 2019 à Genève, dans le cadre de la cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental (OEIGWG) chargé de préparer un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme. Tandis que plus de 3 000 accords de commerce et d'investissement autorisent des multinationales à attaquer des États en justice, lorsqu'elles estiment que les contraintes réglementaires qui leur sont imposées localement en matières sociale et environnementale portent préjudice au bon déroulement de leurs affaires, il n'existe à ce jour aucun instrument juridique international sérieux pour contraindre ces sociétés transnationales à respecter les droits humains et l'environnement dans des pays qui ne se préoccupent pas assez de ces questions, ou qui ne peuvent pas prendre le risque d'affronter des tribunaux d'arbitrage. Cette situation est complètement absurde. En adoptant la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, la France est devenue la première grande nation du monde à adopter une législation contraignant les multinationales au respect des droits humains et de l'environnement, y compris dans le cadre des activités de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. Ce texte est depuis lors reconnu comme une référence internationale en la matière. M. le député lui demande de quelle manière la France va continuer à œuvrer pour que ce futur traité contribue véritablement à améliorer la condition humaine des travailleurs et des populations partout dans le monde, et mette à disposition des plus démunis et des États des instruments coercitifs pour mettre fin à l'impunité de certaines multinationales. D'autre part, il lui demande ce qu'il pense d'étendre ce processus de construction d'un outil juridique international contraignant les grandes entreprises transnationales au domaine de la protection de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Texte de la réponse

Le lancement des négociations pour un texte international sur le thème "entreprises et droits de l'Homme" est né d'une initiative équatorienne, soutenue par la délégation sud-africaine, à la suite de l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh en avril 2013. Un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée a ainsi été établi, en 2014, dans le cadre du Conseil des droits de l'Homme. Les travaux engagés depuis 2014 dans le cadre du Conseil des droits de l'Homme concernant l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant font écho, à certains égards, aux efforts entrepris en France. Ainsi, dans ces négociations, la France a le souci constant de maintenir une ligne constructive, pragmatique et réaliste et de se montrer force de proposition, même si le projet relève en grande partie des compétences de l'Union européenne. Dans la perspective de la 5ème session de ce groupe de travail intergouvernemental, du 14 au 18 octobre 2019, l'Equateur avait présenté en juillet 2019 une version révisée d'un instrument juridiquement contraignant sur la question des entreprises et des droits de l'Homme. Bien que des difficultés importantes demeurent, ce projet de texte représente un progrès important, dans la mesure où, pour la première fois, il s'applique à toutes les entreprises, transnationales ou non. Dans ce contexte, les discussions du groupe de travail à Genève du 14 au 18 octobre 2019 ont été plus

substantielles que les précédentes. Les discussions vont se poursuivre, y compris au plan européen, en vue de la prochaine session du groupe de travail, en octobre 2020. Dans cette perspective, la France œuvrera de manière à ce que l'Union européenne adopte une position pragmatique s'agissant du projet d'instrument juridiquement contraignant. En effet, l'Union européenne a intérêt à promouvoir ses standards élevés en matière de respect des droits de l'Homme par les entreprises. Le champ de cet instrument juridiquement contraignant doit encore être précisé. S'agissant des questions environnementales, il convient par ailleurs de relever que la France reste mobilisée pour l'élaboration du Pacte mondial pour l'environnement. Le projet d'un Pacte mondial pour l'environnement entend consolider la valeur juridique et codifier les grands principes du droit international de l'environnement et les mettre à portée des citoyens à travers un traité international, en les complétant à l'aune des enjeux actuels.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23308

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2019](#), page 8418

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2020](#), page 1949